



Le Recteur de l'Académie
à
Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Établissements

Lille le 15 avril 2009

Rectorat

Département des
personnels
enseignants

Dossier suivi par :
David HURIAUX
Adjoint au Chef du
département des
personnels enseignants

Téléphone
03 20 15 61 66
Fax
03 20 06 64 80
Mél
ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debevre
20 rue Saint Jacques
59 000 Lille

Objet : Protocole de reconversion volontaire des professeurs des Sciences et Techniques Industrielles

J'appelle votre attention sur les dispositifs de reconversion inter-disciplinaire qui permettent d'accompagner quelques enseignants de STI dans un changement de valence vers une autre discipline.

Deux dispositifs existent :

- 1 – Un dispositif de reconversion en mathématiques,
- 2 – Un dispositif d'adaptation en technologie.

Je vous demande de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels STI affectés dans votre établissement les informations contenues dans cette note en insistant sur le caractère individuel et volontaire de la demande.

1 - Présentation des dispositifs.

Un an de reconversion ou d'adaptation suivi d'un an en affectation provisoire avant nomination définitive.

Durant la période de formation, l'enseignant concerné reste titulaire de son poste et est affecté provisoirement sur le lieu de stage en responsabilité.

Lors de la seconde année, l'enseignant est affecté provisoirement sur un service de 18 heures dans la nouvelle matière, en attente du changement définitif de valence.

1-1 Dispositif de reconversion en mathématiques:

- **Stage de pratique** accompagnée afin de découvrir le collège ;
- **Formation scientifique** : suivi obligatoire de la préparation au capes interne de mathématiques pour l'écrit et l'oral.
- **Formation didactique** : les thèmes privilégiés sont la géométrie ainsi que le calcul algébrique en formation pédagogique spécifique et formation commune avec les professeurs de mathématiques de l'académie par l'intermédiaire du PAF.
- **Stage en responsabilité** : les stagiaires sont affectés en collège sur l'équivalent d'un demi-poste, soit un service de 9 heures avec la nomination d'un tuteur dans l'établissement. (Dans la mesure du possible, les stagiaires sont affectés en binôme).
- **Production d'un dossier technique et pédagogique.**

1-2 Dispositif d'adaptation en technologie:

- **Stage en responsabilité** : les professeurs sont affectés en collège sur l'équivalent d'un demi-poste, soit un service de 9 heures avec la nomination d'un tuteur dans l'établissement. Dans la mesure du possible, les stagiaires sont affectés en binôme.
- **Plan de formation spécifique** (durée : 10 jours soit 60 heures de stage) entre :
 - Formation didactique en technologie collège.
 - Pratique de classe en technologie collège.



Inscription prioritaire aux stages PAF de technologie.

- **Plan académique de formation en technologie.**
Inscription volontaire avec accès prioritaire aux stages PAF de technologie sur la mise en œuvre des nouveaux programmes.
- **Production attendue** : plans de formation, documents professeurs et élèves, dossiers techniques et ressources, évaluations des élèves pour les classes confiées, rapport d'activité et de synthèse.

2 - Sélection des candidatures volontaires au changement de valence :

Il est demandé au candidat de fournir :

- ✓ une lettre de motivation portant l'avis du chef d'établissement d'exercice,
- ✓ un curriculum vitae,
- ✓ le dernier rapport d'inspection,
- ✓ l'avis du principal de collège pour les TZR ayant effectué des remplacements en technologie au collège.

Ce dossier sera envoyé :

au Département des Personnels Enseignants du Rectorat de Lille, 20 rue St Jacques BP 709 - 59033 Lille cedex,
à l'attention de monsieur David HURIAUX, adjoint au Chef du DPE.

La date limite des candidatures est fixée au 15 mai 2009

◆ **Procédure de sélection**

Les enseignants retenus feront l'objet d'un entretien qui se déroulera au cours du mois de juin.

L'entretien est mené par des commissions composées d'un IA-IPR STI et d'un IA-IPR de la discipline choisie en reconversion. (Durée : trente minutes). Il permet :

- une présentation du candidat et de sa motivation pour exercer dans la nouvelle discipline.
 - un échange entre le candidat et les IA-IPR.
- Le questionnement porte sur la connaissance de la didactique pédagogique de la discipline envisagée et la connaissance du collège.

3 - Evaluation et validation définitive du changement de valence.

Un représentant de l'inspection Pédagogique Régionale accompagne les professeurs au cours de l'année.

◆ **Evaluation**

Suite à cette demande, une inspection est effectuée afin d'évaluer les compétences (scientifiques didactiques et pédagogiques) dans la discipline, par un IA-IPR de la discipline concernée.

- En technologie : les productions attendues sont évaluées.
- En mathématiques, la production d'un mémoire doit être réalisée autour d'un thème scientifique.

◆ **Changement de valence**

La demande de changement de valence est envoyée avant le 1^{er} avril de la première année par l'intéressé :

- à M. le Recteur de l'Académie – Département des Personnels Enseignants
- Cette demande, assortie de mon avis, sera transmise au ministère qui prendra la décision.

• Si la décision est favorable au changement de valence, l'enseignant participera à l'issue de la 2nde année, au mouvement intra-académique.

- Si la décision est défavorable, l'enseignant retournera sur son poste d'origine.

*Pour le Recteur et pour désigner
Le Secrétaire Général de l'Académie*

Bernard DUBREUIL

F. DELMOURGNE